

REGLEMENT DE CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Article 1 : Conditions générales d'éligibilité

La commune de Brec'h peut accorder des subventions aux associations poursuivant une mission d'intérêt local.

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- précaires : la validité de l'attribution est limitée à l'exercice auquel elles se rapportent (leur renouvellement n'est pas automatique) ;
- conditionnelles : elles sont attribuées sous conditions.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- avoir des activités conformes à l'intérêt général
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après

Article 2 : Types de subventions

Plusieurs types de subventions co-existent :

- Subvention de fonctionnement : attribuée pour permettre de mener à bien les activités régulières de l'association ;
- Subvention exceptionnelle : attribuée pour la réalisation d'un projet ou d'un événement exceptionnel ou pour faire face à une difficulté imprévue mettant en péril la pérennité de l'association ou pour participer aux frais qui incombent à la création d'une nouvelle association.

Article 3 : Procédure de retrait, de dépôt et d'instruction des dossiers

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier dûment complété et des pièces jointes qui sont demandées.

Les associations doivent récupérer leur dossier soit :

- en le téléchargeant sur le site Internet de la commune : www.brech.fr
- en le retirant à la mairie auprès du service Vie associative

Le dossier complet devra être remis dans le délai imparti :

- soit déposé directement en mairie auprès du service Vie associative
- soit envoyé par voie postale à Mairie de Brec'h, service Vie associative, 9 rue Georges Cadoudal, 56400 BREC'H

Chaque dossier complet est instruit en commission municipale dans le cadre de la préparation du budget.

La décision finale d'attribution de la subvention est votée par le Conseil Municipal.

Article 4 : Critères d'attribution de subventions

Seules les informations transmises dans le dossier peuvent permettre au Conseil Municipal d'analyser de façon objective et équitable les demandes de subventions. Les associations doivent donc s'attacher à le compléter de la manière la plus claire et objective possible.

Les critères étudiés doivent permettre d'évaluer :

- l'impact de l'association sur la vie locale
- la situation financière de l'association
- les aides en nature déjà octroyées par la collectivité (prêts de locaux, mise à disposition d'agents municipaux...)
- l'action de l'association en faveur de la jeunesse, du développement durable...

Article 5 : Protocole de paiement

Si une subvention est accordée à l'association, le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de toutes les pièces nécessaires.

Article 6 : Contrôle et suivi

Dès qu'une subvention est attribuée, le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds conformément à l'affectation prévue
- réaliser les projets annoncés
- rendre compte annuellement de l'utilisation de cette subvention (rapport d'activité, compte rendu des assemblées générales, documents financiers...)

En aucun cas les subventions ne peuvent être reversées à un tiers.

Tout changement important de l'association (modifications de statuts ou de composition de bureau) devra être signalé à la commune.

Article 7 : Le respect du règlement

Toute association sollicitant une subvention de la commune doit respecter ce présent règlement. Le non respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées. La commune de Brec'h se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale.

En cas de litige, la commune de Brec'h et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

Règlement adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2012

Le Maire,
Paul Baudic

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Brec'h, with the text 'M. BREC'H' and 'M. BREC'H' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paul Baudic'. Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line.